

Image not found or type unknown



Préavis pour sortir d'un logement

Par **steph7501**, le **06/01/2016** à **18:14**

Bonjour,

J'aimerais savoir la durée de préavis que je dois donner à mon bailleur avant de libérer mon appartement ?

En effet, j'ai signé mon contrat pour mon studio le 12 février 2014 et, à ce jour, je suis en train de chercher un autre appartement car celui devient trop petit pour moi. J'ai déjà des possibilités mais j'aimerais savoir combien de mois de préavis la loi exige ?

Merci de me répondre

Par **morobar**, le **06/01/2016** à **19:00**

Bonjour,

Vide ou meublé, pour Paris intra-muros c'est 1 mois.

Par **steph7501**, le **07/01/2016** à **13:13**

studio situé a paris et est non meublé

Par **lebonbail**, le **08/01/2016** à **14:14**

Bonjour, Steph 7501,

Que le logement soit meublé ou pas, cela ne change rien : étant en zone tendue, vous pouvez résilier votre contrat de location avec un préavis d'un mois.

La loi Macron a récemment précisé que cette mesure s'appliquait même aux contrats signés avant le 24 mars 2014 (date de publication de la loi ALUR qui a mis en place cette disposition).

Vous pouvez télécharger un modèle de lettre en cliquant sur ce lien : <https://www.xxxxxxx>

Bien cordialement